

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-5-2016

**À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR
LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-5-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 300-2015**

PRENEZ AVIS :

1. Que le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté le **16 août 2016**, le premier projet de règlement suivant et intitulé :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-5-2016

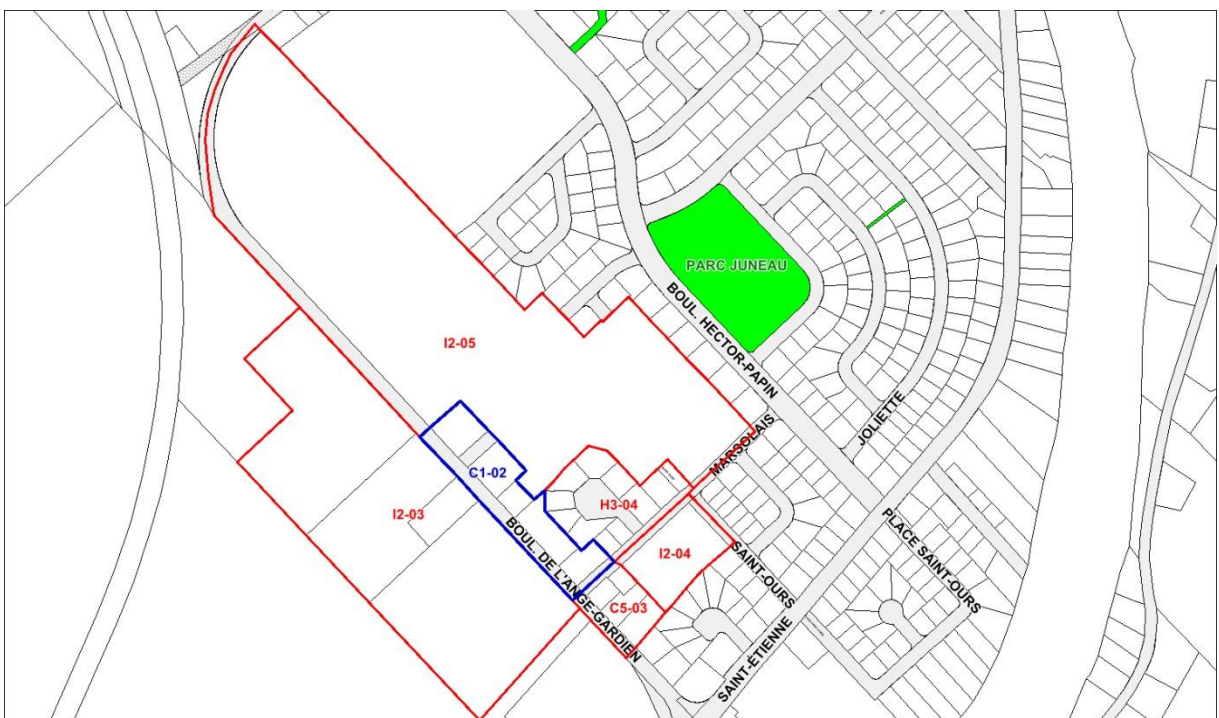
Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- **Modifier la grille de la zone C1-02 (zone commerciale – brasserie Bon Vivant) en ajoutant les sous-catégories d'usages C-201 « établissements de service personnel » et C-302 « établissements de restauration » ainsi que les normes s'y rattachant.**
- **Modifier la grille de la zone C1-15 (trois résidences sur le boulevard de l'Ange-Gardien Nord situées entre le Loutec et le parc écologique) en ajoutant l'usage « habitation unifamiliale isolée » ainsi que les normes s'y rattachant ;**
- **Modifier la grille de la zone H2-04 (entre la rue Saint-Pierre et la rivière et entre la rue Notre-Dame et les Jardins de la rivière) en ajoutant l'usage « habitation multifamiliale isolée » ainsi que les normes s'y rattachant.**

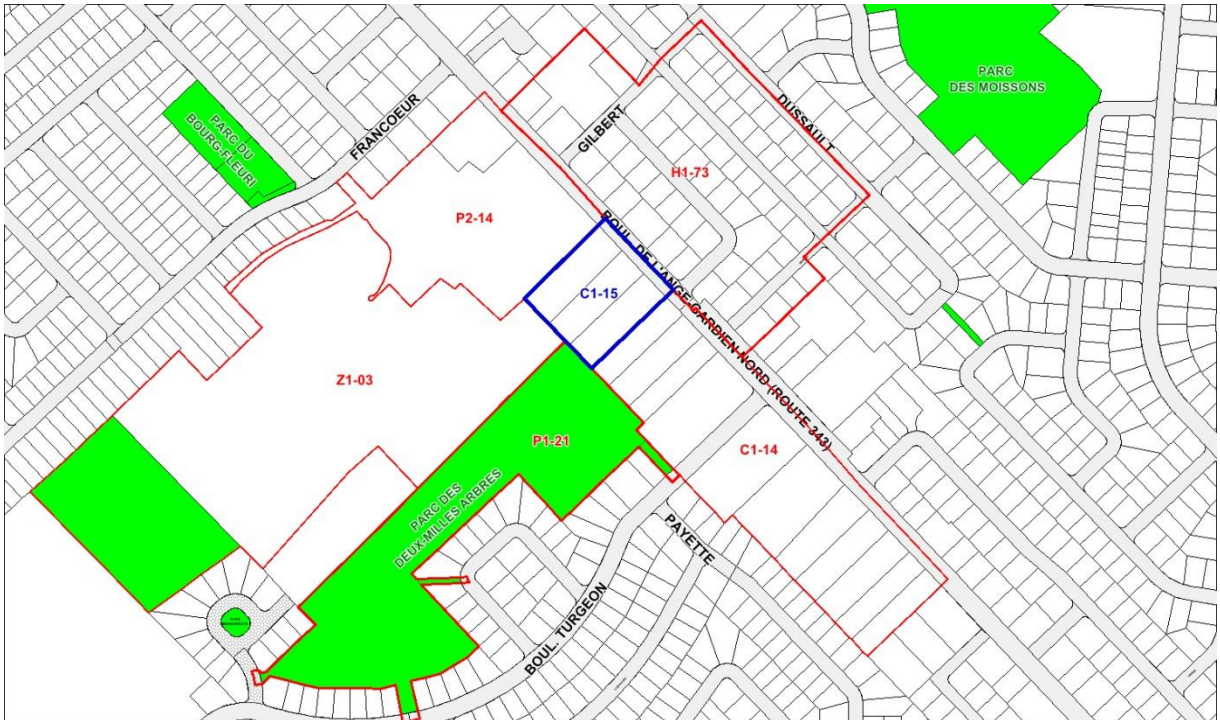
2. Qu'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*, une assemblée publique de consultation touchant ce projet de règlement sera tenue le **mardi 30 août 2016, à 19 h 5**, à la salle du conseil municipal située au 379, rue Dorval, à L'Assomption.

3. L'objectif de ce projet de règlement est de :

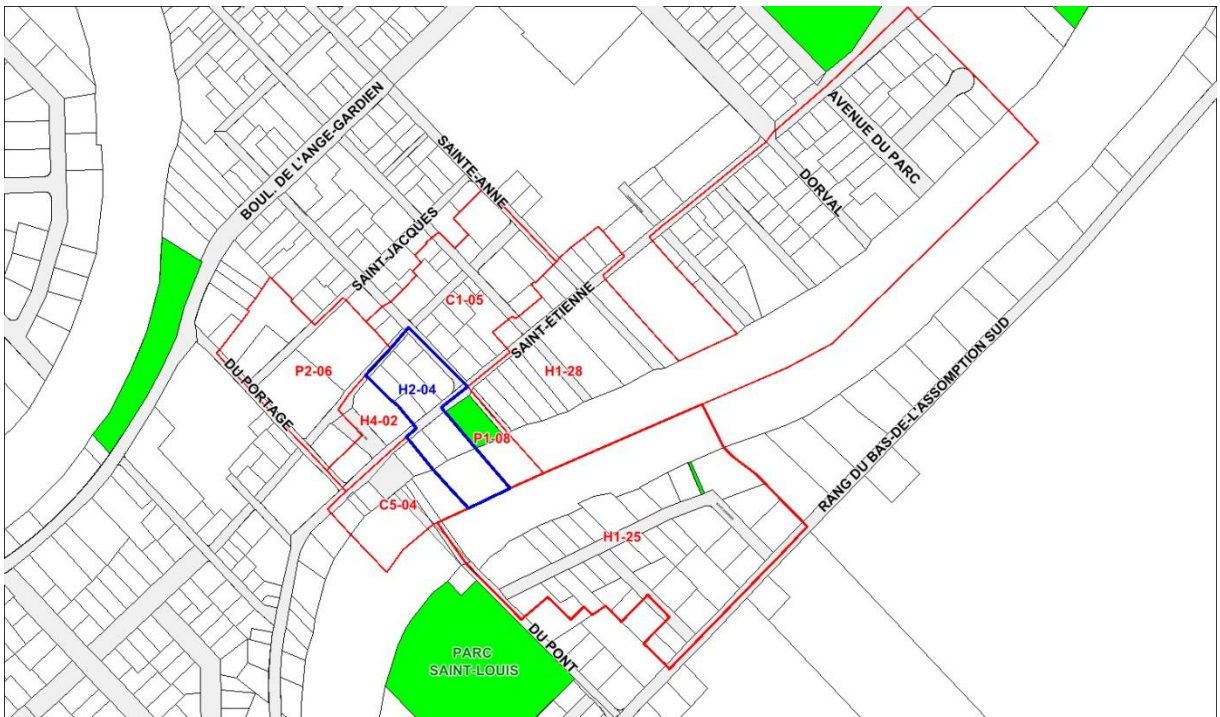
- **Modifier la grille de la zone C1-02 (zone commerciale – brasserie Bon Vivant) en ajoutant les sous-catégories d'usages C-201 « établissements de service personnel » et C-302 « établissements de restauration » ainsi que les normes s'y rattachant.**



- Modifier la grille de la zone C1-15 (trois résidences sur le boulevard de l'Ange-Gardien Nord situées entre le Loutec et le parc écologique) en ajoutant l'usage « habitation unifamiliale isolée » ainsi que les normes s'y rattachant ;



- Modifier la grille de la zone H2-04 (entre la rue Saint-Pierre et la rivière et entre la rue Notre-Dame et les Jardins de la rivière) en ajoutant l'usage « habitation multifamiliale isolée » ainsi que les normes s'y rattachant.



4. Qu'au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou toute autre personne désignée, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur le sujet.
5. Que le projet de règlement numéro 300-5-2016 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Que le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 399, rue Dorval et au bureau du Service de l'urbanisme situé au 375, rue Saint-Pierre, à L'Assomption, et ce, aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à L'Assomption, le 17 août 2016 et publié le 23 août 2016.